

### **34.01 La coordination**

Les fonctions de la coordination sont les suivantes :

- a) Voir au bon fonctionnement de l'équipe;
- b) présider l'assemblée générale d'équipe et le comité d'équipe;
- c) voir à l'application des statuts et règlements du syndicat et s'assurer que les personnes officielles de l'équipe remplissent les devoirs de leur mandat;
- d) représenter officiellement l'équipe;
- e) signer tous les documents officiels et les procès-verbaux des assemblées générales d'équipe et des comités d'équipe;
- f) aviser le secrétariat de la tenue des assemblées générales d'équipe et les réunions du comité d'équipe;
- g) agir comme porte-parole public du syndicat dans les dossiers spécifiques qui lui sont confiés par le comité de coordination;
- h) Peut faire partie de tous les comités en lien avec l'équipe ;
- i) s'assurer de la diffusion de l'information aux membres desservis par son équipe ;
- j) s'assurer d'une présence sur le terrain en mobilisation aux membres desservis par son équipe ;
- k) faire part des besoins et problématiques, et représenter les membres desservis par son équipe au comité de coordination.